

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 04

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 09 juin à 7h30

le Conseil Municipal de la Commune de BEUCROISSANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil Municipal,

sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

Présents : M. Antoine REBOUL, Mme Michelle CIAVATTI, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALLI, Mme Dominique FAUCON, M. Stephan HERVE, Mme Karen BISSONET, Mme Annick FABBRI, M. Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : Mme Christiane CARNEIRO qui a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL, M. Patrick ROY qui a donné pouvoir à M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, Mme Sylvie FIGUET qui a donné pouvoir à Mme Karen BISSONET, Mme Stéphanie ROUX qui a donné pouvoir Mme Constance CALLI.

Absent excusé : M. Manuel GOMEZ, M. Hugo GALATIOTO, M. Laurent CHARPENAY, M. Franck CHARPENAY

Secrétaire de séance : M. Guy CARMONA

La séance débute à 7h30.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guy CARMONA a été nommé secrétaire de séance à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS QUI AURA LIEU LE 24 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du renouvellement des sénateurs de la série 1, dont fait partie le département de l'Isère, qui aura lieu le 24 septembre 2023, les conseils municipaux sont convoqués par le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Selon l'arrêté n°38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023, ci-annexé, fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune, le nombre de délégués sénatoriaux est fixé à cinq (5) et de suppléants sénatoriaux à trois (3) pour la commune de Beaucroissant.

Selon l'arrêté n°38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023, ci-annexé, indiquant le mode de scrutin pour leur désignation, dans les communes de 1 000 habitants à 8 999 habitants, les délégués et les suppléants sont élus par et parmi les conseillers municipaux. Le vote est organisé à bulletin secret, selon le mode de scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le maire a constaté qu'une (1) liste de candidats avait été déposée. **Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.**

Monsieur le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Michelle CIAVATTI et M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, conseillers municipaux les plus âgés, Mme Karen BISSONET et Mme Sandrine COMBE, conseillers municipaux les plus jeunes.

M. CARMONA Guy a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Chaque conseiller municipal a procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, sur la même liste, sans débat, à la représentation

proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret simultanément.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

a Nombre de conseillers présents et représentés	15
b Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LISTE BEAUCROISSANT	15	5	3

Proclamation des élus délégués et suppléants :

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ¹
M. Antoine REBOUL	Liste Beaucroissant	DELEGUE
Mme Christiane CARNEIRO	Liste Beaucroissant	DELEGUEE
M. Patrick ROY	Liste Beaucroissant	DELEGUE
Mme Michelle CIAVATTI	Liste Beaucroissant	DELEGUEE
M. Christophe FAYOLLE	Liste Beaucroissant	DELEGUE
Mme CALI Constance	Liste Beaucroissant	SUPPLEANTE
M. Gérard GIROUD-PIFFOZ	Liste Beaucroissant	SUPPLEANT
Mme Stéphanie ROUX	Liste Beaucroissant	SUPPLEANTE

La séance étant close, elle est levée à 7h48.
Beaucroissant, le 09 juin 2023.

**Le secrétaire de séance,
Guy CARMONA**

**Le Maire,
Antoine REBOUL**